Mairie de Casteljaloux 47700 CASTELJALOUX
TÉL. 05 53 93 48 00
www.mairie-casteljaloux.fr

ARRETE N : 223T/2026

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de Casteljaloux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par **SARL Optique B. Alary, 60 Grand'Rue 47700 CASTELJALOUX**

Vu le document d'instruction d'une demande d'occupation du Domaine Public.

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des personnels chargés d'exécuter les différentes interventions,

ARRETE

Article 1er : **SARL Optique B. Alary, 60 Grand'Rue 47700 CASTELJALOUX** est autorisé à occuper temporairement le domaine public pour :

☐ Travaux n'excédant pas 4h et ne nécessitant qu'une occupation minimum du domaine public (véhicule, échelle, tréteaux, …) Les ouvertures dans le sol et les dépôts en tous genres sont interdits.

Le domaine public doit pouvoir être libéré très rapidement.

☒ Travaux excédant 4 h, mais ne nécessitant pas de déclaration de projet de travaux

☐ Travaux nécessitant une déclaration de projet de travaux auprès des services concernés par des installations proches du chantier : EDF – GDF – France Télécom – Service des Eaux, Service Assainissement, …….

à l'adresse suivante : **8 avenue de la Libération à Casteljaloux**

Le 28 septembre 2026 (Durée : 1 jour)

AFFICHÉ ET PUBLIÉ LE : 11 SEP. 2026

Article 2 : Le pétitionnaire devra respecter toutes les prescriptions de circulation, de stationnement et des mesures de sécurité à prendre, mentionnées sur le document d'instruction, d'une demande d'occupation du domaine public, joint au présent arrêté.

Article 3 : **REMARQUES PARTICULIERES**

*Le demandeur sera responsable de tous les accidents, dégâts, dommages qu'il pourra causer ou qui pourraient être causés par ses ayants droits ou préposés, du fait de la non-observation des prescriptions des consignes de sécurité.

* La signalisation et la sécurité aux abords des chantiers / déménagements seront, selon la situation rencontrée, conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-4ème partie « signalisation de prescription » et livre 1-8ème partie « signalisation temporaire ») et dans tous les cas, **tant à la mise en place qu'à la fourniture**, à la charge et sous la responsabilité des entreprises intervenant sur les chantiers / déménagements.

* Il est interdit de déverser dans les réseaux et sur le domaine public toute substance pouvant causer un danger au personnel d'exploitation, dégrader les ouvrages de collecte et d'épuration ou gêner leur fonctionnement, créer une menace pour l'environnement.

* En cas de mouvement, sur la voie publique, d'engins de chantier ou d'éléments encombrant, le demandeur devra sécuriser ces déplacements par la présence d'une ou plusieurs personnes équipées de gilets fluorescents, qui seront chargées d'interrompre momentanément la circulation automobile et piétonnière.

* Pendant les périodes d'inactivité des chantiers/déménagements, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

* Toutes dispositions devront être prises par le demandeur pour enlever immédiatement après exécution des ouvrages, les terres, graviers, ferrailles et matériaux de toute nature qui en proviendraient de manière à rendre le domaine public entièrement propre, libre et dans son état initial.

Article 4 : Toute infraction ou non-respect des articles 2 et 3 ci-dessus, entrainera **la nullité de l'arrêté, l'arrêt du chantier ou du déménagement et exposera le demandeur aux sanctions prévues par la loi.**

Article 5 : Le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Casteljaloux, le Directeur des Services Techniques de la Mairie de Casteljaloux, le Directeur des Services Techniques de la Communauté des Communes, le Pétitionnaire, le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale de Casteljaloux et tous les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

04/09/2026

Le Maire,

MAIRIE DE CASTELJALOUX

Julie CASTILLO

AFFICHÉ ET PUBLIÉ LE :

MAIRIE DE CASTELJALOUX

Document d'instruction d'une demande d'Arrêté de Circulation

Vu la demande présentée par **SARL Optique B.Alary ; 60 Grand Rue 47700 Casteljaloux**
qui sollicite une autorisation d'occuper le domaine public pour :

❑ Travaux n'excédant pas 4h et ne nécessitant qu'une occupation minimum du domaine public (véhicule, échelle, tréteaux, …). Les ouvertures dans les sols et les dépôts en tous genre sont interdits

Le domaine public doit pouvoir être libéré très rapidement

■ **Travaux excédant 4h, mais ne nécessitant pas de déclaration de projet de travaux.**

❑ Travaux nécessitant une déclaration de projet de travaux auprès des services concernés par des installations proches du chantier : EDF – GDF – France Télécom – Service des Eaux – Service Assainissement, ….

❑Déménagement

A l'adresse suivante : 60 Grand Rue à Casteljaloux

Le 28 septembre 2026 (Durée : 1 jour)

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des personnels chargés d'exécuter les différentes interventions,

PRESCRIPTIONS DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT ET DES MESURES DE SECURITE

❑ Circulation

❍ .....

■ **Si la circulation est possible, sur la zone des travaux : l'entreprise à l'obligation d'assurer l'accès aux services de secours en intervention / aux riverains.**

❑ Fermeture de la rue

❍ Aux heures de chantier (08h00 – 12h00 / 13h30 – 18h00)

❍ Pendant toute la durée du chantier /déménagement

❑ Communication : 5 jours avant le début du chantier, le pétitionnaire devra informer par communiqué papier tous les riverains de la gêne occasionnée par les travaux et des possibilités de circulation sur la zone en chantier. Une copie du communiqué d'information devra être fournie à la mairie (Service Police Municipale).

■ **Stationnement :**

● **Réservé au droit du chantier**

■ **Mise en sécurité du chantier**

● **Plot de sécurité** ❍ Barrières ❍ Ruban de chantier

■ **Matérialisation du chantier (de jour comme de nuit avec vérification régulière du dispositif) :**

Rappel: La fourniture et la mise en place de l'ensemble de la signalisation est à la charge du pétitionnaire.

● **Annonce du chantier par panneaux AK5**

❍ Route barrée par panneau KC1

❍ Circulation alternée par panneaux CK18 – BK15

❍ Circulation alternée par feux tricolore par panneaux AK17

❍ Circulation alternée manuellement par piquet K10

❍ Flash pour la nuit

❍ Déviation du trafic routier par panneaux KD22a – Kd69a

● **Stationnement interdit aux abords du chantier (hors véhicules liés au chantier) par panneaux BK 6 sur pied**

❍ Vitesse limitée à 50km/h au droit du chantier, lorsque le chantier empiète sur une voie de circulation, par panneaux Bk14

❍ Vitesse limitée à 30km/h au droit du chantier, lorsque le chantier empiète sur une voie de circulation, par panneaux Bk14

❍ Interdiction de dépasser au droit du chantier par panneau Bk3

❑ Organisation d'un cheminement piétonnier sécurisé :

❍ Couvert, dans le cas d'utilisation d'échafaudages

❍ Sur la chaussée, à l'aide de barrières, plots de sécurité

❍ Sur le trottoir ou côté opposé du chantier / déménagement (Panneaux JH)

❑ Mise en place de bâche de protection pour protéger le trottoir et la chaussée des projections de poussières, matériaux, peintures, ….

POLICE MUNICIPALE	OBSERVATIONS	SIGNATURE
	Favorable, sous réserve que le pétitionnaire respecte les prescriptions, et les mesures de sécurité énumérés ci-dessus.	

MAIRIE DE CASTELJALOUX ★ POLICE MUNICIPALE ★

DEMANDE D'ARRETE DE CIRCULATION

A déposer au Service de la Police Municipale de la Mairie de Casteljaloux,
ou par mail : policemunicipale@mairie-casteljaloux.fr au plus tard 05 jours ouvrables avant le début des travaux

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier par la commune de Casteljaloux à des fins de gestion des demandes d'arrêtés de circulation. La base légale du traitement est **l'exécution d'une mission d'intérêt public fondée sur l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.** Les données collectées seront communiquées uniquement aux agents de la collectivité ayant un intérêt légitime au regard de leurs missions professionnelles. Les données sont conservées pendant **1 an**. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données envoyant un courrier à : Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne 53, rue de Cartou, CS 80050 – 47901 Agen Cedex 9 Ou en envoyant un courriel à l'adresse dpo@cdg47.fr Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Nom et prénom ou dénomination : SARL OPTIQUE B. ALARY

Adresse complète : 60 Grand'Rue CASTELJALOUX 47700

Nom de la personne à contacter : ALARY BENOIT

Téléphone : 05 53 93 08 01

Télécopie :

Mail : optique.alary@orange.fr

DT - DICT

N° : .....

ACCORD TECHNIQUE

N° : ..... délivré le .....

Par : .....

OBJET DE LA DEMANDE

Adresse du lieu d'intervention : 60 Grand'Rue 47700 CASTELJALOUX

Description des travaux : Enlèvement déchets

Matériels (caractéristiques des engins utilisés)

- ☐ Engin de levage
- ☐ Tracto-Pelle
- ☐ Pelle mécanique
- ☐ Camion benne
- ☐ Camion grue
- ☐ Autre : BENNE

MESURES SOUHAITEES

TRANCHEE ET CANALISATION :

Nature du réseau

- ☐ Eau potable
- ☐ Eau pluviale
- ☐ Eau Usées
- ☐ Télécommunication
- ☐ Gaz
- ☐ Electricité BT
- ☐ Branchement
- ☐ Pose de conduite
- ☐ Electricité HT
- ☐ Autre

Type de tranchée

- ☐ Sous trottoir
- ☐ Sous chaussée
- ☐ Sous accotement
- ☐ Canalisation longitudinale
- ☐ Canalisation transversale
- ☐ Forage
- ☐ Fonçage

VOIRIE :

- ☐ Création
- ☐ Aménagement
- ☐ Rénovation

TYPE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

- ☐ Echafaudage
- ☐ Dépôt de fournitures
- ☐ Palissade
- ☐ Stationnement d'engin
- ☒ Benne à gravats

STATIONNEMENT :

- ☒ Sur chaussée
- ☒ Sur trottoir
- ☐ Sur accotement
- ☐ Sur emplacement matérialisé
- ☐ Sur zone piétonne

CIRCULATION DES USAGERS :

Circulation : ☐ Alternée ☐ Interdite ☐ Demi-chaussée avec déviation d'un sens de circulation

Signalisation : ☐ Feux bicolores ☐ Alternat manuel

DATE DE DEBUT DES TRAVAUX : 28/09/2026 Durée : 1 JOUR

Demande déposée le : 02/09/2026 Signature :

Fait à Casteljaloux

896, Rte Saint-Etienne-de-Fougères
47110 SAINTE LIVRADE SUR LOT
Tél : 05-53-01-02-04
Courriel : contact@biancato.fr
Capital : 7 622,45 Euros
R.C.S. : 393 157 912
SIRET : 39315791200014
N/Id CEE : FR 17393157912

BIANCATO
SOLUTION DÉCHETS
GROUPE BIANCATO

DEVIS	
N°	26-0349
Code client	OPTIALAR
Date	21/07/2026
Validité	6 mois

SARL OPTIQUE BENOIT ALARY
60, Grande Rue

47700 CASTELJALOUX

SIRET:49192198700013
TVA intracom :FR19491921987

CHANTIER : 60, Grande Rue - CASTELJALOUX

Référence	Désignation	Unité	Quantité	P.U. HT	% REM	Montant HT	TVA
	Ceci est un devis estimatif, nous ne demandons pas de chèque d'acompte, la facture sera établie après la pesée de la benne						
	MISE A DISPOSITION D'UNE BENNE DE 30M3						
	Le client s'engage à prendre soin du matériel confié et sera redevable des factures de réparations résultant : -d'une mauvaise utilisation du matériel ou d'un usage pour lequel il n'est pas conçu -de modification de réglages par le client -d'une façon générale, de toute détérioration imputable au client (ou à des personnes dont il est juridiquement responsable) telle que des actes de malveillance, chocs, incendie, corrosion, erreur de manipulation ou d'utilisation dont la cause ne serait pas due à une usure normale.						
	Lors d'une pose sur terrain public, le client doit demander une autorisation auprès de la collectivité et sera aussi responsable de toute dégradation du matériel (prévoir un balisage correct du matériel confié).						
	TRANSPORT						
PEBEN	Pose d'une benne	Unité	1,000	125,00		125,00	1
EBEN	Rotation et/ou enlèvement d'une benne	Unité	1,000	235,00		235,00	1
	Sous-total TRANSPORT					**360,00**	
	LOCATION						
LOCJ	Location benne à la journée - 1 à 5 jours ouvrés	JO	1,000	10,00		10,00	1
LOCJ	Location benne à la journée - 6 à 10 jours ouvrés	JO		9,00			1
LOCJ	Location benne à la journée - 11 à 15 jours ouvrés	JO		8,00			1
LOCM	Au delà 15 jours ouvrés - Location mensuelle d'une benne	FO		112,00			1
	Sous-total LOCATION					**10,00**	
	DÉCHETS : Tonnage inconnu, une + ou - value sera appliquée après pesée de la benne sur notre site						
DEC	Prise en charge de DIB Ne sont pas considérés comme DIB :	Ton...	1,000	245,00		245,00	1

896, Rte Saint-Etienne-de-Fougères
47110 SAINTE LIVRADE SUR LOT
Tél : 05-53-01-02-04
Courriel : contact@biancato.fr
Capital : 7 622,45 Euros
R.C.S. : 393 157 912
SIRET : 39315791200014
N/Id CEE : FR 17393157912

BIANCATO
SOLUTION DÉCHETS
GROUPE BIANCATO

DEVIS	
N°	26-0349
Code client	OPTIALAR
Date	21/07/2026
Validité	6 mois

SARL OPTIQUE BENOIT ALARY
60, Grande Rue

47700 CASTELJALOUX

SIRET:49192198700013
TVA intracom :FR19491921987

CHANTIER : 60, Grande Rue - CASTELJALOUX

Référence	Désignation	Unité	Quantité	P.U. HT	% REM	Montant HT	TVA
DIS	DIS : emballages souillés (bidons, pots peinture, colle, cartouche silicone)	Kg		2,20			1
AERO	DIS : aérosols vides	Kg		3,85			1
	Sous-total DECHETS					**245,00**	

Tonnages déchets inconnus ou estimés, UNE PLUS OU MOINS VALUE sera appliquée en fonction des quantités réelles.

Condition de validité du devis :
La catégorie du déchet doit être respectée : voir cahier des charges

Contraintes et limites d'emploi :
- bennes supérieures à 15m3 : ne peuvent être remplies de gravats : impossiblité de charger la benne pleine sur camion (surpoids)
-pose et enlèvement : uniquement sur terrain stabilisé. Traces au sol possibles (rouleaux des bennes) notamment par temps humides dont *nous ne pouvons être porté responsable.*

Modalités :
-Demande de pose et d'enlèvement par mail contact@biancato.fr (sans quoi nous ne pourrons être portés responsable de retard ou d'oubli de livraison)
-Délais de livraison 2 à 3 jours

Code	Base HT	Taux TVA	Montant TVA
1	615,00	20,00	123,00

Total HT	615,00
Net HT	**615,00**
Total TVA	123,00
NET A PAYER	**738,00**

Mode de règlement	Virement 30j
A payer avant le	

Relevé d'identité bancaire			
Banque	Guichet	N° compte	Clé
10057	19090	00020053601	89
IBAN : FR76 1005 7190 9000 0200 5360 189			
BIC : CMCIFRPP			

BON POUR ACCORD - Devis et Conditions générales Bon pour accord
le 21/07/2026

Conformément au RGPD, la société BIANCATO SOLUTION DECHETS traite vos données personnelles dans le respect de la confidentialité et uniquement pour les besoins contractuels, administratifs ou légaux. Vous disposez de droits d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression. Pour toute demande : contact@biancato.fr ou tél : 05 53 01 02 04